

**Sont présents :**

- ✓ Le représentant du personnel : Nathalie BROSSARD (titulaire), Jennifer GREMY (titulaire),
- ✓ Le représentant de la direction : Olivier MAS

**Sont absents :**

- ✓ Le représentant du personnel : Sonia EVEILLARD (suppléante), David FUTOL (suppléant)
- ✓ Inspection du travail 72
- ✓ Santé au Travail 72 : Nathalie Jouen

## **1. Mission CSSCT**

✓ Compte rendu d'inspection

Le 7 octobre 2025 à 7h15, Mme Nathalie Brossard et Mme Jennifer Grémy sont allées effectuer une visite sur le site RECMI à Cherré, la prestation de nettoyage est réalisée une fois par semaine. Sur ce site, aucune remarque en termes de sécurité n'a été relevée, les circulations pour accéder aux bureaux, vestiaires-sanitaires, salle de pause sont dégagés, le site est bien éclairé. La salariée porte les EPI et travaille dans de bonnes conditions et sans la présence de salariés.

✓ Analyse des accidents du travail survenus depuis la dernière réunion

Un accident de trajet survenu le 29 juillet 2025 a été reconnu par la CPAM.

Un second accident de trajet le 2 octobre 2025.

## **2. Mission CSE**

✓ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du 12-09-2025 est en cours de validation

✓ Déduction du jour de solidarité

Le jour de solidarité reste fixé au lundi de pentecôte, il est décompté par un jour de congé payé.

✓ Présentation du projet de bilan d'annualisation

La Direction présente le bilan d'annualisation 2024, celui-ci est approuvé par un vote de 2 voix pour sur 2 voix

✓ Demande de versement du budget CSE

La Direction va effectuer prochainement le versement

**Date de la prochaine réunion CSE : 12/11/2025 à 8h30.**

**Signature du secrétaire CSE**



**Signature  
du représentant de la Direction**



# Réunion du Comité Social et Economique du 09.10.2025

## sur le Bilan annuel de l'accord d'annualisation

**Sont présents :**

- ✓ Les représentants du personnel : Nathalie Brossard, Jennifer Grémy
- ✓ Le représentant de la direction : Olivier Mas.

### 1. Personnel concerné et modalités

	2023	2024
Nombre et le type de contrat de travail	10 CDI	10 CDI
Types de postes	5 polyvalents et 5 techniciens	4 polyvalents et 6 techniciens
Changements d'horaires et délai de prévenance	Plannings donnés au jour le jour et travail le samedi sur la base du volontariat. Pas de changement sauf absence de salarié de dernière minute	Plannings donnés au jour le jour et travail le samedi sur la base du volontariat. Pas de changement sauf absence de salarié de dernière minute

### 2. Incidence sur le temps de travail

	2023	2024
Moyenne journalière / hebdomadaire /mensuelle par salarié des heures supplémentaires au-delà de l'annualisation	0,59 / 2,93 / 12,67	0,58 / 4,05 / 17,53
Respect de la durée maximum hebdomadaire	Dépassement pour 3 salariés	Dépassement pour 1 salarié
Respect des temps de repos	Oui	Oui
Heures supplémentaires réglées aux salariés en fin de période de référence	111,11 h réglées à 9 salariés au 31.05.2024 pour la période	112,93 h réglées à 9 salariés au 31.05.2025 pour la période
Salariés avec des soldes débiteurs en fin de période	Non	Oui, 1 salarié
Contingent d'heures supplémentaires normal a-t-il été dépassé pour certains salariés ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 salarié à 396,56 heures</li> <li>- 1 salariée à 308,92 heures</li> <li>- 1 salarié à 313,59 heures</li> <li>- 1 salarié à 194,66 heures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 salarié à 357,84 heures</li> <li>- 1 salarié à 271,34 heures</li> <li>- 1 salarié à 254,47 heures</li> </ul>
Contingent d'heures supplémentaires de l'accord (400 h) a-t-il été dépassé pour certains salariés ?	Non	Non

### 3. Autres contreparties

	2023	2024
Baisse de la prime de précarité	De juin à décembre 2023, le montant des primes était de 762,61 €. Sans accord, il aurait été de 1.271,01 € soit une économie pour l'entreprise de 508,41 € De janvier à mai 2024, le montant des primes était de 39,01 €. Sans accord, il aurait été de 65,01 € soit une économie pour l'entreprise de 26,00 €	De juin à décembre 2024, le montant des primes était de 93,58 €. Sans accord, il aurait été de 155,97 € soit une économie pour l'entreprise de 62,39 € De janvier à mai 2025, il n'y a pas eu de primes

**Réunion du Comité Social et Economique  
du 09.10.2025  
sur le Bilan annuel de l'accord d'annualisation**

	2023	2024
Actions relatives à la formation professionnelle mises en œuvre pour les personnes en contrat à durée déterminée	Aucune action n'a pu être mise en place	Aucune action n'a pu être mise en place, faute de profils correspondant
Pérennisation d'un budget œuvres sociales	1.679 € au titre de 2023.	1.649 € au titre de 2024

**4. Particularités liées à l'application et évolutions**

	2023	2024
Information sur des difficultés liées à l'annualisation	Non	Non
Propositions d'ajustement de l'accord	Non	Non

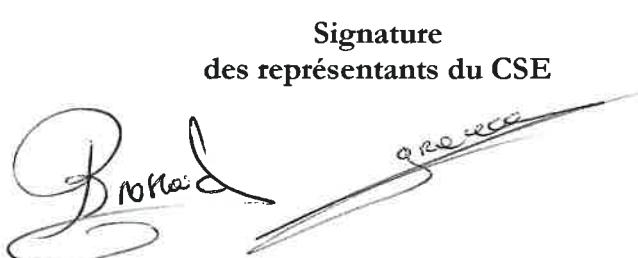
**5. - Questions posées lors de la réunion par les représentants du CSE et réponses de la Direction**

Néant.

**6. Avis du Comité Social et Economique à la suite du vote**

Les membres du Comité d'Entreprise votent et donnent 2 avis favorables sur 2 votes exprimés aux actions de formation planifiées.

**Signature  
des représentants du CSE**



**Signature  
du représentant de la Direction**

